

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-deux juillet, à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle « La Source » d'Evau-les-Bains, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 16 juillet 2020

Etaient présents :

- MM. : ALANORE J-B, BEUZE D., BONNAUD J., BOUDARD M., BOURSAUT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DELCUZE M., DEPRESSAT J-P., DERBOULE R., DUBAC G., FLEURAT P., FOULON F., FRANCHASSE P., GIROIX G., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., LIS G., MALLERET D., MAUME P., MERCIER-BERVIALLE L., MORLON P., MOUILLERAT A., PAPINEAU B., PARIS N., PIOLE L., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE J-C., SIMONNET N., THOMAZON G., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUNLON D., BUNLON M-C., CHARDIN M-H., COUTEAUD C., DUMOND M., GARAYTHON A., GLOMEAUD N., MARTIN J., PARY C., PATERNOSTRE C., ROBY C., ROGET V.

- Excusé(e)s : MM. : ASPERTI P. (pouvoir à GRIMAUD H.), MERAUD S. (pouvoir à VICTOR C.), THOMAZON Y. (pouvoir à BOURSAUT S.).
MMES : BRIDOUX A., CREUZON C., VIALLE M-T. (pouvoir à PAPINEAU B.).

Secrétaire de séance : Madame COUTEAUD Chantal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

DELEGATIONS PARTIELLES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur Le Président informe l'assemblée que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent être déléguées :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner au Président certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions citées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président fait savoir qu'il rendra compte des décisions prises à chaque réunion du conseil communautaire.

Il est rappelé que les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Il est précisé que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Il est rappelé qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Président, la suppléance est assurée de fait par le vice-président assurant les fonctions du Président dans l'ordre des nominations en application de l'article L.5211-2 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de déléguer au Président les attributions citées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par M. Le Président en application de la présente délibération,
- Autorise Le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

COMPOSITION ET DELEGATIONS DU BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président fait savoir que « le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Le Président propose que le Bureau soit composé :

- **Du Président,**
 - Monsieur SIMONNET Nicolas
- **Des 9 Vice-présidents,**
 - Monsieur TURPINAT Vincent
 - Monsieur THOMAZON Gérard
 - Madame CREUZON Cécile
 - Monsieur BEUZE Daniel
 - Monsieur THOMAZON Yves
 - Monsieur PAPINEAU Bruno
 - Monsieur VICTOR Cyril
 - Madame BUNLON Marie-Christine
 - Monsieur MALLERET Daniel
- **Des délégués communautaires,**
 - Monsieur JOUANNETON Michael
 - Monsieur RIVA François
 - Madame ROBY Catherine
 - Monsieur TOURAND Bernard
 - Monsieur DELCUZE Martial
 - Monsieur PIOLE Laurent
 - Monsieur FOULON Franck
 - Madame PATERNOSTRE Claire
 - Monsieur ALANORE Jean-Baptiste
 - Monsieur SAINTEMARTINE Jean-Claude
 - Monsieur JULLIARD Christian
 - Monsieur GRIMAUD Hervé
 - Monsieur PARIS Noël
 - Madame MARTIN Josette
 - Monsieur TOURAND Claude

- Madame VIALLE Marie-Thérèse
- TOTAL : 26 membres**

2 : Délégations au Bureau :

Le Président précise que le Bureau est chargé :

- De faire un point sur l'état d'avancement des travaux réalisés en commissions de travail,
- De proposer les points à inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire,
- De suivre l'exécution des décisions du Conseil Communautaire,
- De faire le point sur le fonctionnement des affaires courantes de la Communauté de Communes,
- D'étudier les sollicitations reçues par la Communauté de Communes
- De prendre les décisions en lien avec les délégations attribuées,

Compte tenu du nombre conséquent de délégués communautaires (58), il est proposé que le Bureau puisse avoir délégation du conseil communautaire pour les décisions citées dans le tableau annexé à la présente délibération :

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Dit que les conseillers communautaires cités ci-dessous font partis des membres du Bureau en plus du Président et des 9 vice-présidents :
 - Monsieur JOUANNETON Michael
 - Monsieur RIVA François
 - Madame ROBY Catherine
 - Monsieur TOURAND Bernard
 - Monsieur DELCUZE Martial
 - Monsieur PIOLE Laurent
 - Monsieur FOULON Franck
 - Madame PATERNOSTRE Claire
 - Monsieur ALANORE Jean-Baptiste
 - Monsieur SAINTEMARTINE Jean-Claude
 - Monsieur JULLIARD Christian
 - Monsieur GRIMAUD Hervé
 - Monsieur PARIS Noël
 - Madame MARTIN Josette
 - Monsieur TOURAND Claude
 - Madame VIALLE Marie-Thérèse
- Accepte de déléguer au Bureau les attributions citées dans le tableau annexé à la présente délibération,

- Dit que le Bureau devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors du conseil communautaire suivant la décision,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, il y a lieu de constituer la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), composée du Président ou de son représentant, et de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Ces membres sont convoqués pour participer aux réunions de la CAO.

Des personnalités désignées par le président de la commission peuvent être présents en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres, ces membres n'auront qu'une voix consultative.

Après appel à candidature, le Président propose la constitution suivante :

Titulaires :

- JULLIARD Christian
- THOMAZON Gérard
- BONNAUD Jacques
- RIVA François
- PARIS Noël

Suppléants :

- JOUANNETON Michael
- BEUZE Daniel
- BOUDARD Mathieu
- MARTIN Josette
- BUNLON Dominique

Le Président rappelle que la présidence de cette commission sera assurée par son représentant à savoir le Vice-président : Daniel MALLERET autorisé par arrêté de délégation de fonction (article L.5211-9 du CGCT).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la constitution de cette Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L 2121-22 du CGCT, il peut librement constituer, des commissions thématiques, chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis sur les questions qui lui sont soumises afin de faciliter la prise de décisions du Bureau ou du conseil communautaire.

Le Président propose que ces commissions soient en lien directs avec les compétences actuelles de l'EPCI et présidées par le Vice-Président en charge de la « compétence » en cas d'absence du Président conformément à l'alinéa 2 de l'article précité.

Les commissions suivantes sont proposées :

- Ressources Humaines : Présidée par le Président, M. SIMONNET N,
- Développement économique et aménagement numérique : Présidée par M. TURPINAT V,
- Prévention et gestion des déchets ménagers : Présidée par M. THOMAZON G,
- Ecole : Présidée par Mme CREUZON C.
- Assainissement (collectif et non collectif), GEMAPI : Présidée par M. BEUZE D.
- Communication / Sports et Culture, Monde associatif : Présidée par M. THOMAZON Y.
- Tourisme : Présidée par M. PAPINEAU B.
- Transition énergétique, habitat et patrimoine : Présidée par M. VICTOR C.
- Petite enfance : Présidée par Mme BUNLON M-C.
- Finances, commande publique et CAO : Présidée par M. MALLERET D.

Il précise qu'une commission santé sera créée et composée ultérieurement.

Concernant la composition de ces commissions, Le Président fait savoir quelles sont ouvertes aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux.

Le conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la liste des commissions proposées,
- Approuve la composition de ces commissions conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Désignation des membres du Comité de direction de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial)

Vu la délibération n°2017/172 du 28/06/2017 portant création d'un office de tourisme communautaire à compter du 1er décembre 2017 sous le statut juridique d'un EPIC,

Vu la délibération n°2017/173 du 28/06/2017 portant création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) chargé de gérer l'Office de tourisme communautaire à compter du 1er décembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire « Creuse Confluence Tourisme » est confiée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui a été créé à compter du 1er décembre 2017.

L'EPIC est composé d'un comité de direction comprenant des représentants de la Communauté de Communes (Délégués Communautaires) et des représentants socio-professionnels conformément aux statuts de l'établissement.

Il est nécessaire que les membres de l'Assemblée délibèrent sur la composition de ce Comité de Direction.

Monsieur le Président propose les membres suivants répartis équitablement entre les deux collèges :

- Collège d'élus : 20 élus soit 10 élus titulaires 10 élus suppléants
- Collège des Socio-Professionnels : 16 membres soit 8 titulaires et 8 suppléants

Le Comité de Direction serait composé de la manière suivante :

COLLEGE ELUS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
THOMAZON YVES – <i>Commune de Clugnat</i>	JOUANNETON MICHAEL- <i>Commune de La Celle Sous Gouzon</i>
PAPINEAU BRUNO - <i>Commune d'Evau les Bains</i>	ROBY CATHERINE – <i>Commune de St Julien le Chatel</i>
BOURDERIONNET NICOLE – <i>Commune de Boussac</i>	COUTURIER LIONEL – <i>Commune de Budelière</i>
LAUVERGNAT JEAN-CLAUDE – <i>Commune de Budelière</i>	PIOLE LAURENT – <i>Commune de Pionnat</i>
BUNLON MARIE-CHRISTINE – <i>Commune de Blaudeix</i>	MARTIN JOSETTE – <i>Commune de Boussac</i>
BEUZE DANIEL – <i>Commune de Domeyrot</i>	PARY CARINE – <i>Commune de Gouzon</i>
SIMONNET NICOLAS – <i>Commune de Nouhant</i>	BRIAULT THIERRY – <i>Commune de St Marien</i>
TOURAND CLAUDE – <i>Commune de Chambon sur Voueize</i>	JULLIARD CHRISTIAN – <i>Commune de Toulx Ste Croix</i>
MERAUD SEBASTIEN – <i>Commune de Gouzon</i>	ROUGERON JOEL – <i>Commune de St Julien la Genete</i>
TOURAND BERNARD – <i>Commune de Chambonchard</i>	DELCUZE MARTIAL – <i>Commune de Bétête</i>

COLLEGE SOCIO PROFESSIONNELS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMBEROT CHANTAL – Représentant hébergement, restauration – <i>Commune d'Evau les Bains</i>	PEINTURIER ALAIN – Représentant Hébergements – <i>Commune de Cressat</i>
CHARPENTIER VALERIE – Représentant restauration – <i>Commune de Nouzerines</i>	LEYRAT HUGUES – Représentant Activités/Loisirs – <i>Commune de Gouzon</i>
INGELSE PAULA – Représentant hébergements – <i>Commune de Lussat</i>	RECH RENE – Représentant Activités/Loisirs – <i>Commune de Gouzon</i>
MASSO AIDA – Représentant Activités/Loisirs – <i>Commune de Bussière St Georges</i>	GLENARD DENIS – Représentant Activités/Loisirs – <i>Commune de Toulx Ste Croix</i>
SOUCHAL JOEL – Représentants Activités/Loisirs – <i>Commune de Chambon sur Voueize</i>	TOURAND CHRISTOPHE – Représentant Hébergements - <i>Commune d'Evau les Bains</i>
BOUSSAGEON GILLES – Représentant Activités/Loisirs – <i>Commune d'Evau les Bains</i>	GORGE ANDREE – Représentant Sites/Monuments – <i>Commune de Chambon sur Voueize</i>
CHOLLEY PHILIPPE – Représentant Sites/Monuments <i>Commune de Bussière St Georges</i>	BIGUERD MARINE – Représentant restauration, hébergements – <i>Commune d'Evau les Bains</i>
LUBOZ FRANCOISE – Représentant hébergements – <i>Commune de Boussac-Bourg</i>	MATHIEU JUDITH – Représentant Hébergements – <i>Commune de Domeyrot</i>

Les membres du collège socio-professionnels peuvent commercer avec l'EPIC, en conséquence ils sont désignés en tant que représentant d'un groupe, une catégorie professionnelle et non en tant que personne physique. Ils ne font que représenter la catégorie dont ils dépendent (hébergement, restauration, activités, sites et monuments...) et en aucun cas utilisent cette qualité pour leurs promotions professionnelles.

Les membres issus du milieu professionnel du tourisme sont désignés par le Président de la Communauté de Communes et leurs fonctions prennent également fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Le Comité de Direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile d'appeler auprès de lui.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte la composition du Comité de Direction de l'EPIC présentée ci-dessus
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (Budgets : Principal, ZAI Boussac, Aménagement de Logements, Assainissement, Lotissement Jarnages, Lotissement Gouzon, ZAC de Bellevue, Superette Jarnages, Atelier Electricité Plomberie, Atelier Distribution Presse, Service SAD Gouzon, Nataquashop, Atelier Traiteur Jarnages, Bât Accueil Entr Gouzon, ZA Pierres Blanches, Enfance Jeunesse, Bâtiment Euroréservoir, Bâtiment Fioul Parsac, Atelier Chaudronnerie Gouzon, Bâtiment Stockage Jarnages, Piscine, Atelier Allez, Multiple Rural Budelière, Médiathèque, Aménagement de Zones, Atelier Relais Lussat, Cinéma Alpha, Production Electricité, Ecoles, Collecte Traitement Déchets, GEMAPI, Tiers Lieu, SPANC, Maisons de Santé).

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les budgets primitifs 2020 qui s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le vote des Budgets Primitifs 2020.

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : 9 969 076.00 €

Section d'Investissement : 1 713 998.00 €

ZAI BOUSSAC

Section de Fonctionnement : 99 238.00 €

Section d'Investissement : 99 966.00 €

AMENAGEMENT DE LOGEMENTS

Section de Fonctionnement : 48 775.00 €

Section d'Investissement : 1 086 754.00 €

ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement : 908 030.00 €

Section d'Investissement : 1 618 946.00 €

LOTISSEMENT JARNAGES

Section de Fonctionnement : 10 600.00 €

Section d'Investissement : 10 000.00 €

LOTISSEMENT GOUZON

Section de Fonctionnement : 106 815.97 €

Section d'Investissement : 101 995.97 €

ZONE D'ACTIVITES BELLEVUE

Section de Fonctionnement : 469 804.00 €

Section d'Investissement : 373 782.24 €

SUPERETTE JARNAGES

Section de Fonctionnement : 20 714.00 €

Section d'Investissement : 182 504.00 €

ATELIER ELECTRICITE PLOMBERIE

Section de Fonctionnement : 10 854.00 €

Section d'Investissement : 16 400.00 €

ATELIER DISTRIBUTION PRESSE

Section de Fonctionnement : 40 879.00 €

Section d'Investissement : 34 845.00 €

SAD (Services de Soins à Domicile)

Section de Fonctionnement : 8 917.00 €

Section d'Investissement : 6 321.00 €

NATAQUASHOP

Section de Fonctionnement : 17 228.00 €

Section d'Investissement : 23 576.00 €

ATELIER TRAITEUR JARNAGES

Section de Fonctionnement : 3 023.00 €

Section d'Investissement : 5 884.00 €

BAT ACCUEIL ENTR GOUZON

Section de Fonctionnement : 11 196.00 €

Section d'Investissement : 1 502 746.00 €

ZA PIERRES BLANCHES

Section de Fonctionnement : 14 300.00 €

Section d'Investissement : 14 000.00 €

ENFANCE JEUNESSE

Section de Fonctionnement : 990 653.00 €

Section d'Investissement : 378 004.00 €

BATIMENT EURORESERVOIR

Section de Fonctionnement : 60 704.00 €

Section d'Investissement : 879 680.00 €

BATIMENT FIOUL PARSAC

Section de Fonctionnement : 10 974.00 €

Section d'Investissement : 14 381.00 €

ATELIER CHAUDRONNERIE

Section de Fonctionnement : 133 218.00 €

Section d'Investissement : 168 613.00 €

BATIMENT STOCKAGE JARNAGES

Section de Fonctionnement : 58 289.00 €

Section d'Investissement : 455 790.00 €

PISCINE

Section de Fonctionnement : 502 015.00 €

Section d'Investissement : 391 096.00 €

ATELIER ALLEZ

Section de Fonctionnement : 15 990.00 €

Section d'Investissement : 146 881.00 €

MULTIPLE RURAL BUDELIERE

Section de Fonctionnement : 125 629.00 €

Section d'Investissement : 139 930.00 €

MEDIATHEQUE

Section de Fonctionnement : 201 055.00 €

Section d'Investissement : 80 117.00 €

AMENAGEMENT DE ZONES

Section de Fonctionnement : 58 673.15 €

Section d'Investissement : 55 570.15 €

ATELIER RELAIS LUSSAT

Section de Fonctionnement : 10 892.00 €

Section d'Investissement : 7 380.00 €

CINEMA ALPHA

Section de Fonctionnement : 180 047.00 €

Section d'Investissement : 866 560.00 €

PRODUCTION ELECTRICITE

Section de Fonctionnement : 5 111.00 €

Section d'Investissement :

ECOLES

Section de Fonctionnement : 1 467 574.00 €

Section d'Investissement : 406 554.00 €

COLLECTE TRAITEMENT DECHETS

Section de Fonctionnement : 2 047 053.00 €

Section d'Investissement : 577 998.00 €

GEMAPI

Section de Fonctionnement : 96 075.00 €

Section d'Investissement : 4 915.00 €

TIERS LIEU

Section de Fonctionnement : - €

Section d'Investissement : 1 993 652.00 €

SPANC

Section de Fonctionnement : 43 418.00 €

Section d'Investissement : 19 466.00 €

MAISONS DE SANTE

Section de Fonctionnement : 399 370.00 €

Section d'Investissement : 852 065.00 €

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Révision des loyers 2020 pour les logements à compter du 1er juillet 2020 (ex CCC4P)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes met à la location des logements réhabilités. L'EPCI dispose actuellement de quatre logements dont trois seront restitués aux Communes au terme du bail à réhabilitation (Communes de St Loup, Parsac-Rimondeix et St Silvain-Sous-Toulx).

Il précise que le montant du loyer est révisé chaque année à compter du 1er juillet et que cette augmentation dépend de l'indice de référence des loyers (IRL).

La valeur de cet indice pour le 1er trimestre 2020 est de 130.57 soit + 0,92 % (évolution annuelle).

Monsieur le Président propose d'appliquer cette augmentation à partir du 1er juillet 2020, et ce, pour l'ensemble des logements (conventionnés et non conventionnés) conformément au tableau ci-dessous.

Valeur indice 1^{er} trimestre 2020 est de 130.57 soit + 0.92%

Commune	Loyer actuel	% révision	Augmentation	Loyer 01/07/2020
GOUZON	447.75	0.92%	4.12	451.87
ST LOUP	355.95	0.92%	3.27	359.22
RIMONDEIX	256.58	0.92%	2.36	258.94
ST SILVAIN/T	390.50	0.92%	3.59	394.09

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'appliquer une augmentation de loyer de 0,92 % à compter du 1er juillet 2020 pour l'ensemble des logements (conventionnés et non conventionnés) conformément au tableau ci-dessus,
- Dit que cette révision sera appliquée sur chaque loyer conformément à ce qui est indiqué sur le contrat de location,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Lotissement intercommunal de la Croix Barraud à Gouzou – Vente du lot n° 30 à Monsieur MAISSA

Monsieur le Président rappelle que le lotissement intercommunal « La Croix Barraud » sur la Commune de GOUZON comprend 12 lots dont 9 sont déjà vendus.

Il fait savoir que Monsieur MAISSA Christophe demeurant au « 5 Place du Monument 23700 LES MARS » » souhaiterait acquérir le lot n°30 d'une superficie de 708 m² et cadastré ainsi : Section AE n° 517 et ce au prix de 23,44 € TTC le m² conformément à la délibération du 15 avril 2015 de l'ex EPCI Carrefour Quatre Provinces et reçue en Préfecture le 06 juillet 2015.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Monsieur MAISSA Christophe le lot n° 30 d'une superficie de 708 m², au lotissement de La Croix Barraud situé sur la Commune de Gouzou,
- Dit que le prix de vente est de 23,44 € TTC le m²,
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et par la suite l'acte de vente dressé par Maître VEISSIER, Notaire à Auzances,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Bail précaire entre la Communauté de Communes et la société civile de moyens plurimédicale de Gouzon

Monsieur le Président rappelle que la SCM Plurimédicale de Gouzon loue un local vacant à la maison médicale de Gouzon pour accueillir des stagiaires. Cette location comprend une partie privative, une partie commune partagée entre les médecins (salle d'urgence, studio de garde) et une partie commune louée à l'ensemble des professionnels de santé (locaux techniques, sanitaires, circulation...).

Face à l'incertitude d'accueil des étudiants, Monsieur le Président propose de conclure avec la société, un bail précaire d'une durée de 6 mois et ce à compter du 1er juillet 2020.

Le projet de bail précaire présenté et annexé à la délibération stipule, entre autre, les montants du loyer mensuel et la provision sur charges.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de louer les locaux cités ci-dessus à la SCM Plurimédicale de Gouzon et ce à compter du 1er juillet 2020,
- Approuve le projet de bail présenté et annexé à la délibération,
- Autorise le Président à signer le bail précaire ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Plan de financement définitif pour l'installation des bornes et tables tactiles

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 27 septembre 2019 pour une demande de subvention au titre de la DETR concernant l'installation de 7 bornes et 2 tables tactiles pour équiper les bureaux des offices de tourisme et sites touristiques.

Le montant prévisionnel de l'opération était de **86 535,63 € HT**.

Suite à la consultation des entreprises, le Président propose de modifier le plan de financement initial et présente le plan de financement définitif ci-dessous :

• <u>Dépenses HT</u>	
Lot unique MY SOCIAL BOX	66 760,80 €
Devis complémentaire	23 094,00 €
Total HT	89 854,80 €
• <u>Recettes HT</u>	
DETR (40 %)	35 941,92 €
NOTT (30 %)	26 954,44 €
Boost'Ter	8 653,56 €
Autofinancement	18 304,88 €
Total HT	89 854,80 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'engager les dépenses pour l'installation des bornes interactives et tables tactiles,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention d'un montant de 35 941,92 € au titre du programme DETR,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Plan de financement définitif concernant les travaux dans les écoles

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 27 septembre 2019 pour une demande de subvention au titre de la DETR concernant des dépenses de rénovation des écoles du territoire.

Le montant prévisionnel de l'opération était de **18 268,07 € HT**.

Suite à la consultation des entreprises, le Président propose de modifier le plan de financement initial et présente le plan de financement définitif ci-dessous :

• <u>Dépenses HT</u>	
Travaux de rénovation des bâtiments	17 280,13 €
Total HT	17 280,13 €
• <u>Recettes HT</u>	
DETR (70 %)	12 096,09 €
Autofinancement	5 184,04 €
Total HT	17 280,13 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'engager les dépenses pour les travaux de rénovation dans les écoles,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention d'un montant de 12 096,09 € au titre du programme DETR,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Pass Thermes 2020

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018 la SEM Etablissement Thermal d'Evaux-les-Bains avait créé un « pass thermes » qui permettait aux curistes de découvrir les équipements intercommunaux et communaux à Evaux-les-Bains et ses alentours. Il avait été convenu, entre la SEM et la Communauté de Communes, que les curistes, sur présentation du pass, bénéficiaient d'une entrée cinéma, d'une entrée piscine et d'une adhésion pour trois semaines à la médiathèque de Chambon-sur-Voueize. Ces accès étaient financièrement pris en charge par la SEM.

Monsieur le Président propose de maintenir ce partenariat avec la SEM Etablissement Thermal d'Evaux-les-Bains, et de prendre en compte les Pass Thermes pendant la saison thermale.

Les tarifs seraient les suivants :

- Cinéma Alpha : 3,00 € par personne
- Entrée Piscine : 3,00 € par personne
- Accès à la médiathèque : 5,00 € par personne

Il précise qu'une facturation mensuelle sera établie au nom de la SEM Etablissement Thermal et que chaque prestataire devra envoyer les coupons complétés (nom de la personne bénéficiaire et date de la cure) à la SEM afin qu'ils puissent contrôler la facturation mensuelle.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte le « Pass Thermes » tel que défini ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Remboursement des frais de fonctionnement des écoles au SIAG de Boussac

Monsieur le Président rappelle que la compétence Ecoles a été étendue à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence au 1er septembre 2019.

Il explique que les dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles du SIAG de Boussac sont encore partiellement prises en charge par ce dernier.

Par conséquent, il propose au Conseil Communautaire d'approuver le remboursement des dépenses de fonctionnement présentées par le SIAG de Boussac pour les Ecoles de son territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement présentées par le SIAG de Boussac,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Commande groupée de masques individuels de protection : modalités de refacturation aux communes

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Confluence a organisé dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19 une commande groupée de masques de protection chirurgicaux individuels, à laquelle 32 communes ont participé.

La commande a été effectuée auprès de la société SAGEREL MEDICAL GROUPE, au prix unitaire de 0,64 € TTC.

Par ailleurs, l'Etat a mis en place une contribution aux achats de masques par les collectivités locales à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Par conséquent, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la refacturation des masques chirurgicaux aux Communes membres, déduction faite de la prise en charge de l'Etat.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la refacturation des masques chirurgicaux aux Communes membres, déduction faite de la prise en charge de l'Etat,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Approbation du plan de financement prévisionnel actualisé relatif au projet « Aménagement de 6 logements intergénérationnels sur la Commune de Jarnages » et accord de principe pour la signature d'un prêt d'un montant prévisionnel de 303 607 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes a fait l'acquisition de deux bâtiments situés dans le bourg de Jarnages et a pour projet de les réhabiliter en créant 6 logements intergénérationnels dont un hyperconnecté. Ces logements seront destinés à des personnes âgées ou à mobilité réduite et à des jeunes travailleurs ou étudiants. Ce projet permettra d'offrir une alternative en faveur du maintien à domicile des personnes âgées grâce aux nouvelles technologies (domotique).

Lors de la séance du 27 novembre 2019, le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement sur une demande d'agrément auprès de la DDT de la Creuse afin de bénéficier d'un classement en logements sociaux.

Il rappelle que Mme RIPP MASSENDARI – Cabinet SPIRALE 23 (architecte à Guéret) est le maître d'œuvre de cette opération et présente le plan de financement prévisionnel actualisé estimé à 883 294,45 € HT.

Dépenses	
Travaux bâtiment	715 200,00 €
Honoraires et autres	168 094,45 €
TOTAL Dépenses HT	883 294,45 €
TVA (5,5 %, 10 % et 20 %)	78 903,54 €
TOTAL Dépenses TTC	962 197,99 €
Recettes	
DETR (50% de 883 294,45 € HT)	441 647,22 €
REGION	72 500,00 €
FONDATION FFB	15 000,00 €
CONTRAT BOOST'TER	39 444,00 €
FONDATION BTP+	60 000,00 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE JARNAGES	30 000,00 €

Creuse Confluence	303 606,77 €
TOTAL Recettes	962 197,99 €

Monsieur le Président fait savoir que l'obtention de l'agrément de l'Etat (au titre du logement social) et la signature d'un conventionnement APL permettront le financement de cette opération par un Prêt PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il présente les caractéristiques suivantes :

Montant	303 607 €
Durée totale de la ligne du Prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée (DL)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus,
- Sollicite l'octroi de subventions auprès de la Fondation FFB, la Fondation BTP+ et au titre du Contrat Boost'ter,
- Donne son accord de principe pour la signature d'un prêt PLUS avec la Caisse des Dépôts et Consignations en fonction des caractéristiques citées ci-dessus,
- Dit qu'il s'agit d'un montant de prêt prévisionnel à actualiser après la consultation des entreprises,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe 2020 « Aménagement de Logements »,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Tarifs du Cinéma – été 2020

Monsieur le Président explique que la fréquentation du cinéma d'Evau Les Bains est assez faible. Deux explications possibles : absence de film porteur en juillet et conséquences de la COVID.

Aussi, il propose d'appliquer le tarif réduit – soit 5 € - à l'ensemble des spectateurs du mercredi 29 juillet jusqu'au mercredi 30 septembre, pour permettre de communiquer et de tenter de relancer l'activité.

Il propose également de se réserver la possibilité d'offrir des places gratuites via les radios locales, sur des périodes limitées.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les modalités d'application du tarif réduit selon les modalités ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son remplaçant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires **demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service**.

Les heures seront en priorité récupérées dans un délai court. Elles seront indemnisées si un repos compensateur n'a pas pu être accordé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et avis du comité technique :

- décide d'instituer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes,
- dit que ces heures seront en priorités récupérées,
- à défaut de récupération, décide le paiement de ces heures.
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Président fait savoir aux membres de l'Assemblée qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, de désigner les membres représentant la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le tableau annexé à la délibération précisant les représentants au sein des divers organismes extérieurs,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : CLECT

L'article 1609 nonies C IV du Code des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, soit désignés par le maire soit par le conseil municipal.

Aussi, dans la continuité de cette décision, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune,
- étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : désignés par le Maire ou le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- D'approuver la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire et un suppléant par commune membre.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ